



Grandson, le 5 décembre 2018

DIRECTIVE MUNICIPALE
LISTE DES EMOLUMENTS COMMUNAUX
EN MATIERE DE NATURALISATIONS ORDINAIRES

Conformément :

1. à la Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018;
2. au Règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018, art. 32, al.3;

la Municipalité a fixé les émoluments à percevoir pour les demandes de naturalisations ordinaires comme suit :

| | |
|--|-----------|
| • Enfant seul de moins de 12 ans | CHF 100.- |
| • Enfant seul de plus de 12 ans | CHF 200.- |
| • Adulte seul | CHF 200.- |
| • Personne seule avec un enfant | CHF 300.- |
| • Personne seule avec plus d'un enfant | CHF 400.- |
| • Couple sans enfant | CHF 300.- |
| • Couple avec un enfant | CHF 400.- |
| • Couple avec plus d'un enfant | CHF 500.- |
| • Confédéré, par personne | CHF 100.- |

Ces tarifs ont été approuvés par la Municipalité dans sa séance du 3 décembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Payot

Eric Beauverd



Note : la perception de ces émoluments n'est pas prévue sur des éventuelles demandes de naturalisations qui seraient en cours sous l'égide de l'ancien droit sur la naturalisation.